



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 59 - OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

26 – Préfecture

6 ARRETE n°2015273-0007 donnant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE Rectrice de l'académie de Grenoble..... 3
(annule et remplace l'arrêté 2015273-0007 publié le 1^{er} octobre 2015 dans le recueil n° 58)

Rectorat de l'Académie de Grenoble

- Arrêté SG n° 2015-41 portant subdélégation de signature..... 4

26 – PREFECTURE

ARRETE n°2015273-0007
donnant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE
Rectrice de l'académie de Grenoble,

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation et notamment L 421-14 et R421-54, R222-19 et R222-19-3 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;
VU le décret du 7 mai 2014 nommant M. Etienne DESPLANQUES, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'académie de Grenoble ;
SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Drôme :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité (collèges) ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-14 et R421-54 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministères et à leur cabinet,
- les correspondances avec les administrations centrales comportant des demandes de financement,
- les correspondances échangées avec le président du conseil général ou les parlementaires,
- les déferés devant la juridiction administrative dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLE

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, les arrêtés de désaffectations des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles.

ARTICLE 4 : Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, rectrice de l'académie de Grenoble, peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés par un arrêté portant liste des bénéficiaires de cette subdélégation.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le préfet de la Drôme se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

ARTICLE 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la rectrice de l'académie de Grenoble devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET,
LA RECTRICE,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la Rectrice :

POUR LE PREFET,
ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2014030-0005 du 30 janvier 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence le 30 septembre 2015

Le Préfet,
Signé
Didier LAUGA

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Arrêté SG n° 2015-41 portant subdélégation de signature

Le recteur de l'académie de Grenoble

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-3 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 portant création du service interdépartemental de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015273-0007 portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Drôme, pris en date du 30 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service interdépartemental du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom du recteur l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Drôme.

Article 2 : La DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3 et D222-20 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes. L'arrêté rectoral n°2014-05 du 31 janvier 2014 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Grenoble le 1^{er} octobre 2015

Le recteur de l'académie de Grenoble

signé

Claudine SCHMIDT-LAINÉ